



AGEFOS PME Ile-de-France

11 rue Hélène
75 849 PARIS Cedex 17

<http://www.agefos-pme-iledefrance.com>

AGEFOS PME Ile-de-France

VOTRE CONSEILLER EMPLOI-FORMATION PROFESSIONNELLE,



Appel à propositions 2017



Accès-Transverse

Programme d'actions collectives TPE/PME 2017

Contact :

af-idf@agefos-pme.com

Consultation du **08/11/2016**

Ce programme est cofinancé par :



Ce projet est cofinancé par le
Fonds social européen dans le
cadre du programme
opérationnel national « Emploi
et Inclusion » 2014-2020

Sommaire

1. Objet de la consultation	3
2. Présentation de l'AGEFOS PME Ile-de-France	3
3. Présentation du dispositif	5
4. Missions assignées au prestataire	6
5. Contenu des offres	8
6. Le pilotage	10
7. Le suivi administratif.....	111
8. Déroulement du projet	111
9. Critères de sélection et traitement des offres parvenues	122
10. Contractualisation.....	133

1. Objet de la consultation

La présente consultation s'inscrit dans le cadre du projet Accès-Formation / Actions Transverses susceptible d'être cofinancé par le FSE, Axe prioritaire 2 "Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels" - Objectif spécifique 3: "Former les actifs qui bénéficient le moins de formation: les moins qualifiés, les femmes et les seniors du programme opérationnel national (PON) FSE 2014-2020 Emploi-Inclusion.

AGEFOS PME Ile de France souhaite sélectionner des organismes de formation franciliens en capacité de concevoir et réaliser un programme d'actions collectives de formations à destination des entreprises TPE PME adhérentes.

Le projet Accès-Formation / Actions Transverses se donne pour objectif d'augmenter le départ en formation des actifs qui en bénéficient le moins.

Les actions se dérouleront entre janvier 2017 et décembre 2017.

La réponse à cet appel à propositions devra parvenir au plus tard le 25 novembre 2016 à 16h30.

Le présent appel à propositions précise le cahier des charges qui définit les spécifications techniques, juridiques et administratives indispensables pour répondre avec justesse à la présente consultation.

2. Présentation de l'AGEFOS PME Ile-de-France

AGEFOS PME, un OPCA interprofessionnel et multi-branches

Créé et géré par les partenaires sociaux (CGPME, CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT-FO), AGEFOS PME est le premier gestionnaire privé des fonds de la formation professionnelle **interprofessionnel et multi-branches**.

AGEFOS PME bénéficie d'un agrément des pouvoirs publics en tant **qu'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA)** pour :

- ▶ collecter les fonds de la formation professionnelle des entreprises et notamment des TPE/PME ;
- ▶ gérer et financer les actions de formation et les contrats de professionnalisation

Un positionnement sectoriel structuré depuis plus de 10 ans

- ▶ 50 branches professionnelles adhérentes soit 74% des entreprises
- ▶ 26% des entreprises adhérentes relèvent de l'interprofessionnel

Un principe d'intervention interprofessionnel

AGEFOS PME apporte un service de proximité organisé autour :

- ▶ d'antennes de proximité qui permettent de rendre un service au plus près du terrain
- ▶ d'une gouvernance paritaire territoriale

Ce principe d'intervention est la clé des partenariats avec les acteurs publics dans les territoires.

Au global, AGEFOS PME est un réseau constitué de :

- ▶ 24 sections régionales, y compris les Départements d'Outre-mer, et d'un Siège national.

- ▶ 84 implantations locales.
- ▶ Près de 1 300 collaborateurs.

AGEFOS PME Ile-de-France est une association régionale agissant pour le compte du Fonds d'Assurance Formation des Salariés des Petites et Moyennes entreprises AGEFOS PME :

Repères 2014

- ▶ AGEFOS PME Ile-de-France, premier OPCA des TPE et PME franciliennes avec 56 971 entreprises adhérentes dont 88% sont des TPE.
- ▶ Le nombre de salariés couverts est de 645 000.
- ▶ 73% des entreprises relèvent d'une branche professionnelle adhérente, 27% de l'interprofessionnel.
- ▶ AGEFOS PME Ile-de-France a financé la formation de 172 849 stagiaires dans le cadre du plan de formation

L'activité d'AGEFOS PME Ile-de-France est organisée autour:

- des 8 départements franciliens, regroupés en 5 délégations territoriales dont une spécifique TPE :
 - ▶ Délégation territoriale Paris (75)
 - ▶ Délégation territoriale Sud Est Francilien (91, 77)
 - ▶ Délégation territoriale Nord Est Francilien (93, 94, 95)
 - ▶ Délégation territoriale Territoire Ouest Francilien (78, 92)
 - ▶ Délégation régionale TPE
 - ▶ un Centre Régional de Gestion, installé à Lisses (Essonne)
 - ▶ un Département Projets et Cofinancements
- ainsi que :
 - ▶ un Département Emploi et Mutations Economiques centrés sur les dispositifs emploi (CSP, POE, ...)
 - ▶ un département administratif et financier

AGEFOS PME Ile-de-France assure trois missions principales pour le compte de ses entreprises adhérentes :

- collecte et de gestion des fonds de formation,
- accompagnement de projets d'entreprises
- mission de financement des actions de formation.

Ces missions sont déclinées dans l'offre de services d'AGEFOS PME Ile-de-France.

Une offre avec 3 niveaux de service apportés à l'entreprise dans ses projets Emploi Formation :

▶ **Solution: gérer les demandes standards**

AGEFOS PME Ile-de-France intervient auprès de l'entreprise pour :

- Informer sur la réglementation et les dispositifs existants,
- Proposer des démarches simplifiées pour financer les projets de l'entreprise (traitement des dossiers, application des critères de financement).

▶ **Evolution: faire évoluer les compétences**

AGEFOS PME Ile-de-France intervient auprès de l'entreprise pour:

- Conseiller sur les financements et les mesures emploi-formation pour faire évoluer les compétences des salariés
 - Analyse des besoins et articulation avec les dispositifs existants

- Appui dans l'élaboration du plan de formation
- Mise à disposition d'outils RH
- Optimisation financière

► **Anticipation : préparer l'évolution de l'entreprise**

AGEFOS PME Ile-de-France intervient auprès de l'entreprise pour:

- Mettre en œuvre des plans de formation pluriannuels
- Sécuriser les parcours par la mobilisation de financement pour les publics prioritaires
- Proposer des accompagnements GPEC internes ou externes
- Réaliser des diagnostics approfondis

3. Présentation du dispositif

3.1 Contexte et objectif général du dispositif

3.1.1 Présentation d'Accès-Formation

Accès-Formation.com est à ce jour, un site web ouvert aux entreprises adhérentes à AGEFOS PME Ile-de-France.

Accès-Formation favorise l'accès en ligne à l'offre globale d'actions collectives d'AGEFOS PME Ile-de-France.

Il permet d'apporter une assistance à l'entreprise dans son engagement formation et d'assurer le suivi des inscriptions selon le processus administratif de prise en charge défini par AGEFOS PME Ile-de-France en s'assurant, en particulier, d'une participation minimale forfaitaire définie par action.

Ce site permet :

- **d'accéder** à des informations générales relatives à la formation professionnelle et à l'offre de service AGEFOS PME Ile-de-France ;
- **de bénéficier** du libre choix d'une importante gamme de formations courantes interentreprises préfinancées (par AGEFOS PME Ile-de-France et le Fonds Social Européen) et accessibles sur l'ensemble du territoire Francilien dans la limite de 5 inscriptions par an et par entreprise (critère susceptible d'évoluer en cours de programme sans préavis) ;
- **de profiter** des conseils en formation des partenaires AGEFOS PME Ile-de-France référencés sur le site ;
- **d'effectuer** l'ensemble des démarches d'inscriptions en ligne aux formations proposées dans le cadre d'un processus dématérialisé et simplifié ;
- **de suivre** la formation de leur choix avec une qualité garantie par AGEFOS PME Ile-de-France ;
- **d'exprimer** directement leur satisfaction à l'issue de la formation suivie par une fiche d'évaluation standardisée.

3.1.2 L'offre de service Accès-Transverse

Les formations répertoriées pour 2017 sont des formations transversales (voir annexe 1).

Celles-ci ciblent des métiers et niveaux professionnels hétérogènes : ainsi, les salariés de niveau de poste et de secteurs d'activité différents sont susceptibles de suivre une même action de formation. Il est essentiel de tenir compte de ce contexte pour la composition des programmes, la méthodologie retenue et la définition des prérequis dans les formations.

Accès-Transverse contribue au développement de la professionnalisation des salariés permettant aux entreprises de se doter de compétences nouvelles.

AGEFOS PME Ile-de-France s'attachera à ce qu'une offre de formation puisse être accessible aux salariés des entreprises franciliennes, quel que soit le lieu de l'entreprise, notamment pour les thématiques les plus récurrentes.

À travers ce cahier des charges, il s'agit en 2017 de proposer une solution formative clé en mains à des structures TPE/PME, et tout particulièrement aux entreprises de moins de 10 salariés, qui ne disposent pas de service dédié aux Ressources Humaines.

Le dispositif bénéficie à ce jour d'un cofinancement du Fonds Social Européen.

3.2 Salariés et entreprises ciblés

Publics cibles

Tous les salariés des entreprises adhérentes de moins de 250 salariés et prioritairement les salariés les moins qualifiés.

Les entreprises éligibles en Ile-de-France

Toutes les entreprises de moins de 250 salariés, adhérentes à AGEFOS PME Ile-de-France et éligibles au cofinancement du Fonds social européen.

4. Missions assignées au prestataire

4.1 Présentation des missions

AGEFOS PME Ile-de-France se réserve le droit de sélectionner plusieurs prestataires pour ce projet.

Les formations du dispositif Accès-Transverse ont été décomposées de manière distincte en 14 lots thématiques :

- Lot 1 : Bilan de compétences
- Lot 2 : Bureautique
- Lot 3 : Commercial
- Lot 4 : Comptabilité, gestion
- Lot 5 : Finance
- Lot 6 : Expertise-comptable
- Lot 7 : Infographie et PAO
- Lot 8 : Informatique
- Lot 9 : Juridique, social, fiscal
- Lot 10 : Langues
- Lot 11 : Management, RH
- Lot 12 : Organisation et communication
- Lot 13 : Hygiène, sécurité et logistique
- Lot 14 : Web et médias sociaux

Cette présente liste est non limitative.

Les organismes de formation peuvent proposer à AGEFOS PME Ile-de-France des thématiques innovantes et complémentaires aux lots thématiques proposées.

Les réponses à l'appel à propositions peuvent porter sur un ou plusieurs lots thématiques.

La réponse à l'appel à propositions entraîne l'acceptation par l'organisme de formation des modalités présentées ci-dessous :

L'organisme de formation :

- Enregistre sur accès-formation les sessions de formation interentreprises et assure le suivi régulier des plannings.
- Vérifie l'adéquation des formations proposées à l'entreprise avec les besoins vérifiés des salariés inscrits.
- Réoriente l'adhérent vers une offre de formation autre du site accès-formation (en cas de non correspondance avec le catalogue de formation convenu).
- Assiste l'entreprise dans son engagement formation et dans le suivi des inscriptions.
- Apporte aux entreprises et à ses salariés un service de conseil en formation à distance en réponse aux besoins exprimés.
- Assure la prestation de la formation conformément au programme déposé et la mise à jour permanente de ses activités sur le site acces-formation.com
- Informe les entreprises et les stagiaires du financement de l'action de formation par AGEFOS PME Ile-de-France et des éventuels cofinanceurs externes (à ce jour le Fonds Social Européen).
- Fournit les supports pédagogiques aux stagiaires.
- Accompagne l'entreprise dans son engagement formation et assure le suivi administratif selon le mode opératoire défini par AGEFOS PME Ile-de-France (cf. annexe 3).

L'organisme de formation devra garantir :

- Une programmation sur acces-formation.com à 6 mois des sessions convenues avec une fiabilité d'ouverture supérieure à 75 % ;
- Une information auprès de l'entreprise en cas de report de session;
- Un service administratif assurant les relances et la gestion des convocations ainsi que la confirmation en temps réel des entrées en formation ou reports auprès d'AGEFOS PME Ile-de-France;
- Des entretiens préalables de recensement des besoins et niveaux avec possibilité d'adaptation des méthodes et supports pédagogiques ;
- Un service d'accueil de qualité et respectueux des engagements qualité AGEFOS PME convenus ;
- Des salles de formation au standard d'équipement garantissant un confort réel des stagiaires et accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- Des formateurs salariés et expérimentés dans le domaine de compétence enseigné ;
- Des méthodes pédagogiques permettant la mise en œuvre d'études de cas pratiques proposés par les stagiaires ;
- Des supports de cours professionnels et respectant la réglementation en vigueur en matière de droit de la copie ;
- Un service qualité assurant le traitement préventif et curatif des écarts constatés ;
- Des espaces de pause équipés ;
- La réalisation d'un bilan quantitatif et qualitatif annuel sur l'ensemble des prestations réalisées.

4.2 Respect du décret qualité du 30 juin 2015

Le décret sur la qualité des actions de formation professionnelle continue du 30 juin 2015 fixe les critères qui devront être contrôlés par l'OPCA dans le cadre des actions qu'il finance.

A ce titre, L'organisme de formation s'engage à fournir tout élément permettant à l'OPCA de vérifier les critères suivants :

- l'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé ;
- l'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires ;
- l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation ;
- la qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations ;
- les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus ;
- la prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

En outre, AGEFOS PME s'assurera du respect de la réglementation en vigueur en matière de formation professionnelle continue portant sur :

- l'établissement d'un règlement intérieur ;
- les conditions de réalisation d'une action de formation (programme de formation avec mention des prérequis, moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement, moyens permettant de suivre l'exécution de la formation et d'en apprécier les résultats) ;
- les documents à remettre aux stagiaires avant l'entrée en formation ;
- la garantie de la protection des libertés individuelles (toute information demandée à un stagiaire doit avoir un lien direct et nécessaire avec l'action de formation).

Ces différents éléments seront précisés à l'organisme de formation dès notification de sa sélection dans le cadre du présent appel à propositions.

4.3 Calendrier de réalisation

Pour faire l'objet d'une prise en charge au titre du présent appel à projets, les actions 2017 doivent impérativement être réalisées entre janvier 2017 et décembre 2017.

5. Contenu des offres

L'offre du candidat sera restituée en **TROIS NOTES DISTINCTES** :

1. **Offre technique** présentant la proposition d'intervention du prestataire composée des différents chapitres ci-dessous,
2. **Synthèse de l'offre technique,**
3. **Offre financière** détaillée (annexe 2).

5.1. L'offre technique

Le prestataire explicite, de manière très précise, la prestation préconisée pour atteindre les exigences définies dans le cahier des charges.

L'offre technique doit comporter impérativement les chapitres suivants :

Chapitre 1 : profil général du prestataire selon le modèle joint en annexe 1

L'annexe 1 est à renseigner dans sa totalité.

Chapitre 2 : contexte et objectifs généraux de la prestation

Le prestataire reformule sa propre vision du problème et de son contexte. Il doit être en mesure de clarifier certains points et d'en suggérer des compléments sur demande d'AGEFOS PME Ile-de-France.

Chapitre 3 : déroulement de la prestation

La réponse à l'appel à propositions devra présenter les meilleures offres pédagogiques et capacités d'interventions interentreprises de l'organisme de formation.

L'organisme de formation peut proposer à AGEFOS PME Ile-de-France des formations innovantes et complémentaires aux domaines proposés.

L'organisme décrira par formation ouverte :

- ▶ Le programme détaillé des formations proposées,
- ▶ Les pré-requis exigés et méthodes d'évaluation préalables de ceux-ci,
- ▶ Les méthodes pédagogiques spécifiques,
- ▶ Les lieux de formation proposés sur l'Ile de France par formation proposée,
- ▶ Les modalités d'évaluation en cours et de suivi post-formation,

Chapitre 4 : moyens humains et matériels

Le prestataire présentera également dans son offre les moyens humains mis à disposition pour la réalisation du projet et du suivi (un contact interne pour la logistique et la facturation, un responsable de projet unique clairement identifié) :

- Nom et rôle de chaque intervenant et/ou formateur
- Responsabilités de chaque intervenant et/ou formateur
- CV de chaque intervenant et/ou formateur pressenti comportant notamment :
 - Le profil et l'expérience
 - Les références de missions comparables
 - L'ancienneté dans la structure

Chapitre 5 : références du prestataire sur des projets similaires

Le prestataire présentera quelques références de travaux similaires, menés récemment.

5.2. Synthèse de l'offre technique

Le prestataire remettra une synthèse de son offre technique ayant pour objet de faciliter la lecture transversale de la proposition commerciale. Elle pourra être remise sous forme de présentation PowerPoint.

5.3. L'offre financière

Le prestataire indique de manière très précise dans l'annexe 2 le prix en Euros HT de la prestation en tenant compte des propositions préconisées dans son offre technique et de l'estimation des charges qu'il a déterminée ou que son expérience lui dicte.

Tous les coûts de préparation des offres de service sont à la charge exclusive des prestataires.

L'ingénierie de préparation des sessions de formation doit être incluse dans le coût pédagogique des sessions.

Le prestataire se conformera au cadre défini ci-dessous :

Intitulé de l'action de formation	Modalité pédagogique (e-learning, présentiel...)	Thématique de formation	Lieu(x) de formation	Durée en jours	Durée en heures	Nombre de stagiaires minimum	Nombre de stagiaires maximum	Coût horaire par stagiaire (en euros HT)	Coût total par stagiaire (en euros HT)

6. Le pilotage

Le suivi de ce projet sera assuré par un responsable de projet AGEFOS PME Ile-de-France : Pierre de Villeroché (af-idf@agefos-pme.com).

Il informera les conseillers AGEFOS PME Ile-de-France du suivi et du déroulement de l'opération afin d'optimiser l'accompagnement des entreprises participantes.

Le prestataire désignera un chef de projet et interlocuteur unique.

Il s'assurera en permanence du bon déroulement du contrat, du respect de ses engagements, de l'atteinte des objectifs et des échéances.

A chaque étape identifiée ci-dessus (réunions, accompagnement/formations), il est demandé au prestataire de faire apparaître dans le rapport d'avancement, qui sera à transmettre au responsable de projet AGEFOS PME Ile-de-France, les éléments suivants :

- Le bilan à chaque étape.
- Les écarts par rapport aux prévisions et les points critiques.
- Le planning mis à jour avec la mise en évidence des modifications.
- Les décisions et les préconisations émises pendant la période considérée.
- La liste des actions à faire pour résoudre les problèmes rencontrés.
- Les indicateurs qualité (évolution....).

Le prestataire s'engage à respecter le fonctionnement défini ci-dessus (rôle des participants, objectifs, documents supports en entrée et sortie...) Il doit également désigner une personne en charge d'effectuer le relais d'information.

7. Le suivi administratif

AGEFOS PME Ile-de-France souhaite s'assurer de la qualité et de la fiabilité du suivi administratif.

Pour cela, elle souhaite particulièrement contrôler :

- les obligations de publicité dans le cadre de son partenaire financeur
- le suivi des participants
- l'évaluation de la prestation.

7.1. Communication et intervention du FSE

Le FSE est susceptible d'intervenir dans le financement des différentes actions décrites dans cet appel à propositions. Ce financement relèverait d'une opération portée par AGEFOS PME Ile-de-France au titre du Programme opérationnel national (PON) FSE 2014/2020.

Le prestataire retenu est tenu de respecter les exigences ci-après conditionnant l'intervention financière du FSE :

- Mentionner lors de la réponse au présent appel d'offres et de la réalisation des actions que celles-ci relèvent d'un cofinancement du FSE et par conséquent reporter sur tous les documents afférents les logos et visuels y afférents.
- Assurer la publicité de la participation communautaire auprès des stagiaires et des participants de l'action, conformément aux articles 8 et 9 du Règlement (CE) n° 1828/2006.
- Donner librement accès aux locaux dédiés aux formations durant la période de réalisation des actions à tout agent missionné par le service gestionnaire de l'Etat au titre des visites sur place.
- Réaliser et s'assurer du recueil des données à l'entrée et à la sortie de chaque participant bénéficiaire de l'action cofinancée, via les questionnaires établis par le service FSE
- Assurer un suivi des participants bénéficiaires permettant le renseignement des indicateurs de résultats et de réalisation au terme de l'action.

En effet, le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

Afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme FSE, la Commission européenne veut s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu pour être agrégées aux niveaux français et européen. Ces données doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale. Elles contribueront aussi à la mesure de la performance et de l'impact des programmes.

Les données des questionnaires FSE doivent rester strictement confidentielles et ne doivent en aucun cas constituer un fichier utilisé à d'autres fins que la transmission à AGEFOS PME Ile de France par le prestataire.

8. Déroulement du projet

8.1. Démarche et calendrier

Délai	Description
08/11/2016	Lancement de l'appel à propositions
25/11/2016	Date limite de dépôt de réception des dossiers.
Semaine 48	Instruction des réponses à l'appel à propositions par le comité de sélection
Semaine 49	Envoi du courrier de notification de sélection
Semaines 51 et 52	Saisie par les OF des sessions 2017 sur le site acces-formation.com
02/01/2017	Lancement et déploiement du programme d'actions par le(s) prestataire(s) retenu(s)

La réponse à cet appel à proposition devra parvenir à AGEFOS PME Ile-de-France **au plus tard le 25/11/2016 à 16H30.**

Toute réponse incomplète et/ou parvenant au-delà de cette date ne sera pas considérée.

La réponse sera adressée **au format électronique et par courrier** sous pli portant la mention. **Appel à propositions Accès-Transverse 2017** et libellé au nom de :

AGEFOS PME Ile-de-France
A l'attention de **Stéphane Bonhomme, Directeur**
Réponse à l'Appel à propositions Accès-Transverse
TSA 11163 – 91916 EVRY CEDEX 9
Courriel : appeldoffres_accesformation@agefos-pme.com

Pour d'éventuelles informations les conseillers Accès-Transverse au sein d'AGEFOS PME Ile-de-France sont joignables :

Ludivine CHICARD - Tél. : 01 69 91 70 74 - email: lchicard@agefos-pme.com
Florian POMPEI - Tél. : 01 69 91 45 35 - email : fpompei@agefos-pme.com

9. Critères de sélection et traitement des offres parvenues

9.1 Critères de sélection

Les critères de sélection retenus sur le présent appel à propositions sont :

Critères	Notation	Coefficient
Adéquation de l'offre de service en fonction du présent appel à propositions	Sur 5	3
Cohérence et qualité de la proposition au regard du cahier des charges	Sur 5	3
Capacité à travailler avec le public cible (TPE/PME)	Sur 5	2
Capacité d'intervention sur le territoire donné	Sur 5	2

Pertinence et diversité des méthodes pédagogiques	Sur 5	3
Prise en compte de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Sur 5	1
Expérience et qualification des intervenants mobilisés par l'organisme/le prestataire	Sur 5	1
Proposition financière : tarification et coût d'intervention cohérents et réalistes	Sur 5	4
Capacité à respecter les procédures administratives définies par AGEFOS PME Ile-de-France	Sur 5	3

9.2 Traitement des offres parvenues

Toute proposition recevable sera examinée et présentée à la Commission de sélection AGEFOS PME Ile-de-France, chargée de sélectionner les offres les plus pertinentes.

L'analyse de la réponse sera faite à partir des éléments objectifs, concrets, vérifiables, fournis dans leur dossier.

AGEFOS PME Ile-de-France se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions reçues pour tout ou partie de l'offre de service et s'engage à garder confidentielles les offres reçues.

AGEFOS PME Ile-de-France se réserve le droit de demander des précisions complémentaires en tant que de besoin et/ou d'inviter le prestataire de son choix à faire une présentation de son offre de service.

Le prestataire non retenu ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque motif que ce soit à AGEFOS PME Ile-de-France.

L'AGEFOS PME Ile-de-France n'est engagée qu'après notification écrite adressée au prestataire et acceptation formelle des conditions proposées.

10. Contractualisation

A l'issue de la désignation du prestataire en charge du projet par AGEFOS PME Ile-de-France, une convention sera signée entre le prestataire et AGEFOS PME Ile-de-France.

Cette convention précisera notamment les modalités de la collaboration ainsi que celles du règlement des factures (cf. annexe 3), sous réserve que les documents aient fait l'objet d'une validation par AGEFOS PME Ile-de-France.